

DECISION N° DEC-2025-012

5.7. Intercommunalité

Convention de gestion entre la Commune de Neydens et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques municipaux au sein de la crèche « A petits pas »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la décision n° 2015-09 du 13 avril 2015 portant approbation de la convention relative à l'intervention des services techniques communaux au sein des crèches intercommunales ;

Vu la décision n° 2024-16 du 1^{er} février 2016 portant approbation de la convention de gestion entre la Commune de Neydens et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques de la Commune au sein de la crèche « A petits pas » ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la Communauté de Communes du Genevois et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés ;

Vu le projet de convention annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que, par décision n° 2015/09 du 13 avril 2015, la Communauté de Communes du Genevois a souhaité s'appuyer sur les services techniques des Communes d'implantation des crèches intercommunales, dont ceux de Neydens, pour assurer l'ensemble des interventions techniques nécessaires aux crèches ;
- Qu'une convention a ainsi été signée, pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse pour la même période ;
- Que cette convention a été renouvelée en l'état chaque année jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Que, par décision n° 2024-16 du 1^{er} février 2024, une nouvelle convention a été signée pour tenir compte des évolutions constatées ;
- Qu'il est nécessaire de modifier la convention afin de ré-élargir le champ d'intervention des services techniques communaux, désormais à nouveau en effectif suffisant pour couvrir les besoins de petit entretien et réparation de la crèche

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion entre la Commune de Neydens et la Communauté de Communes du Genevois relative à l'intervention des services techniques municipaux au sein de la crèche « A petits pas », annexée à la présente décision.

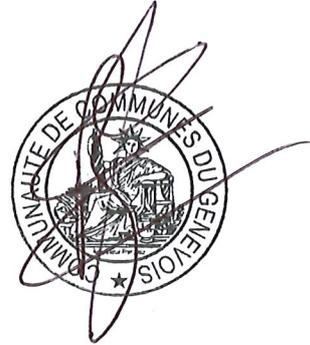
Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général et 012 charges de personnel et frais assimilés, et que la recette correspondant au montant de la refacturation sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 03 mars 2025
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 06/03/2025
et publiée électroniquement le 07/03/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE NEYDENS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
RELATIVE A L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
AU SEIN DE LA CRECHE « A PETITS PAS »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège est à Archamps 74160 – ArchParc – 38 rue Georges de Mestral, Bâtiment Athéna, entrée 2, représentée par Monsieur Florent BENOIT habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2025-012 du 03 mars 2025.

Ci-après désignée sous le terme « CCG », d'une part,

ET

La Commune de NEYDENS dont le siège est à Neydens 74160 – 60 chemin neuf, représentée par Madame Carole VINCENT en sa qualité de Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal n° 2020-16 en date du 26 mai 2020,

Ci-après désignée « la Commune »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune et la CCG s'associent, via cette convention de gestion, pour gérer au mieux la crèche intercommunale « A petits pas » située sur la commune de Neydens.

Ainsi, les services techniques de la Commune de Neydens interviennent au sein de la crèche « A petits pas » selon les modalités détaillées ci-après. De plus, la chaudière à gaz étant commune à la crèche intercommunale et au local communal adossé, il convient d'en préciser les modalités de prise en charge et de répartition des charges de consommables, d'entretien et de réparation éventuelle.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES

Article 1 : Objet de la convention

- **Interventions de la Commune pour le compte de la Communauté de communes du Genevois**

Les services techniques de la Commune interviennent, pour le compte de la **CCG**, au sein de la crèche située sur son territoire au niveau :

- Des petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux, dans la limite des spécialisations existantes au sein du personnel du service technique et d'un volume horaire de 84 heures/an.

- Du déneigement, et traitement du verglas le cas échéant, autant de fois que nécessaire pour un accès sécurisé à la crèche, tel que prévu dans le DOVH de la Commune : accès véhicule et trottoirs de la crèche sont déneigés dans le cadre du DOVH de la Commune. Temps estimé : 45 min (1 tracteur, 1 agent)
 - De l'enlèvement hebdomadaire des cartons, palettes et autres encombrants liés aux livraisons : chaque vendredi matin. Temps estimé : 45 min (1 véhicule, 1 agent).
 - Du remplissage en sel de l'adoucisseur de la chaudière dès que nécessaire (1 fois par mois en moyenne).
 - Du soufflage des feuilles mortes dans la cour à l'automne.
- **Entretien et réparation de la chaudière à gaz commune**

La CCG met en concurrence et signe un contrat d'entretien et de maintenance de la chaudière à gaz commune. Elle engage et règle les réparations nécessaires après co-validation avec la Commune.

Article 2 : Modalités de remboursement

Un état des charges de chacune des parties est édité une à deux fois par an.

Cet état relate :

- Pour la Commune :
 - La totalité de ses frais pour ses interventions pour le compte de la CCG au sein de la crèche, à raison des charges de personnel au réel (y compris le temps de déplacement et des frais de déplacement du véhicule) et les fournitures éventuelles à prix coûtant
- Pour la CCG :
 - Les charges de maintenance et de réparation de la chaudière, refacturées à hauteur de 12 % à la Commune (compte-tenu de la répartition en surface et en usage des deux locaux)

Article 3 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est reconductible tacitement pour la même durée dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité. La dénonciation devra être notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Archamps, le

**Pour la CCG,
Le Président, Monsieur Florent BENOIT**

A Neydens, le

**Pour la Commune,
Le Maire, Carole VINCENT**